



# Plan breton de résilience pour l'eau

## Appel à initiatives

**Expérimenter les solutions de rétention naturelles des eaux, fondées sur la nature à l'échelle d'un bassin versant pour accroître la résilience des territoires au changement climatique en Bretagne**

Date d'ouverture : 6 octobre 2023

Date limite d'envoi des dossiers : 15 janvier 2024



**Une mission animée  
par la Région Bretagne**

La DREAL Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les Départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor et la Région Bretagne lancent un appel à initiatives afin d'expérimenter les solutions de rétention naturelles des eaux, fondées sur la nature pour **favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau à l'échelle d'un bassin versant et accroître la résilience des territoires au changement climatique.**

Cet appel à initiatives s'inscrit dans :

- Le plan national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau,
- Le plan breton de résilience pour l'eau (axe 3) présenté le 30 mai 2023 en séance plénière de l'Assemblée bretonne de l'eau,
- Le plan de résilience Eau 2023-2024 du bassin Loire Bretagne adopté le 6 avril 2023,
- Les orientations de la feuille de route eau du Département d'Ille-et-Vilaine,
- La politique eau et aménagement rural du Département des Côtes d'Armor.

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| 1. Contexte .....   | 3 |
| 2. Champs de l'appel à initiatives .....  | 4 |
| 3. Nature des dépenses potentiellement éligibles selon les dispositifs mobilisés au moment du déploiement des actions ..... | 5 |
| 4. Bénéficiaires.....   | 5 |
| 5. Dépôt des candidatures et contacts.....  | 6 |

# 1. Contexte

Lors de la sécheresse 2022, la Bretagne a pour la première fois de son histoire, vu placer ses quatre départements en situation de crise vis-à-vis du manque d'eau. Cette situation a généré des problématiques d'approvisionnement en eau potable sur certains territoires et des situations d'assèchements inédites des cours d'eau, particulièrement des têtes de bassins versants.

Ces éléments ont conduit l'Assemblée Bretonne de l'Eau (ABE) à lancer, lors de son assemblée du 11 octobre 2022, la construction partenariale d'un **plan d'actions et d'adaptation pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du changement climatique et de la gestion de l'eau dit « plan breton de résilience pour l'eau »**. Ce plan, co-piloté par l'Etat et la Région Bretagne, a été consolidé et présenté lors l'ABE du 30 mai 2023. Il s'inscrit en cohérence avec le plan national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau et sa déclinaison à l'échelle du bassin Loire Bretagne.

La qualité des sols, des milieux aquatiques et humides, en zone urbaine comme en zone rurale, joue un rôle très important : dans le cycle de l'eau en régulant la recharge et le remplissage des nappes phréatiques ainsi que le régime des cours d'eau ; dans l'autoépuration de l'eau pour assurer la qualité de la ressource pour l'approvisionnement en eau potable et pour les milieux ; ou encore en termes de biodiversité et de qualité du cadre de vie. Avec la perspective du changement climatique, il y a donc un enjeu à restaurer la fonctionnalité de ces compartiments (sols, milieux aquatiques et humides) en s'appuyant sur les principes des solutions fondées sur la nature ou des solutions de rétention naturelles des eaux car elles constituent un facteur clé de résilience pour les territoires en favorisant l'infiltration et le maintien de l'eau dans les sols.

Dans ce contexte, la DREAL Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que la Région Bretagne proposent de lancer un appel à initiatives **« Expérimenter les solutions de rétention naturelles des eaux, fondées sur la nature à l'échelle d'un bassin versant pour accroître la résilience des territoires au changement climatique en Bretagne »**. Il s'inscrit dans l'axe 3 du plan breton de résilience pour l'eau : « Restaurer la fonctionnalité des sols, des milieux aquatiques et humides dans le but de favoriser l'infiltration de l'eau et l'amélioration de la qualité de l'eau ».

Cet appel à initiatives pourrait également contribuer à la mesure 30 du plan national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau visant à faire émerger 70 projets d'opérations phares labellisées « solutions fondées sur la nature » comme démonstrateurs de lutte contre la sécheresse, en particulier à travers la restauration des zones humides, la renaturation ou encore la restauration des cours d'eau.

Les Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor s'associent à cet appel à initiatives. Le Département d'Ille-et-Vilaine est particulièrement impliqué sur le volet foncier, en mobilisant des compétences étendues en matière de foncier naturel et agricole. Sur le département, le volet foncier est particulièrement important pour accélérer la restauration des zones humides et l'infiltration d'eau dans le sol. Le Département des Côtes d'Armor accompagnera les initiatives dans le cadre de ses politiques agricole et foncière : préemption espaces naturels, échanges amiables, restauration des milieux aquatiques et reconstitution du bocage.

La conduite des expérimentations fera l'objet d'observations en continu et d'un partage des réflexions sur les freins et les leviers ainsi que sur les résultats obtenus sur l'hydrologie au sein d'un groupe de travail élargi aux membres et partenaires de l'ABE volontaires et intéressés.

## 2. Champs de l'appel à initiatives

L'objectif de l'appel à initiatives est d'expérimenter à l'échelle de 3 à 4 sous bassins versants pilotes le déploiement massif d'un ensemble d'actions visant à accroître la capacité du territoire à retenir l'eau en restaurant la fonctionnalité des sols, du sous-sol et des milieux aquatiques (rivières et zones humides) et par conséquent à réduire la vulnérabilité des territoires au manque d'eau.

L'objectif est de mener un ensemble de mesures opérationnelles de manière coordonnée pour avoir un effet significatif sur le cycle de l'eau à l'échelle d'une entité hydrographique cohérente ; et d'évaluer les bénéfices sur la ressource en eau pour en faire des territoires démonstrateurs. Un suivi hydrologique avant et après travaux sera conduit en ce sens.

L'appel à initiatives vise à :

- **Renforcer les programmes d'actions** lorsqu'ils existent ou à **explorer des leviers non encore mobilisés** dans ces programmes,
- **À mettre en place des programmes d'actions massifs** lorsqu'ils n'existent pas sur les **secteurs à enjeux** (aires d'alimentation de captage d'approvisionnement en eau potable par exemple).

Les mesures opérationnelles pourront concerner :

- La restauration des fonctionnalités hydrologiques des milieux aquatiques : zones humides et cours d'eau (dégainage, effacement de plans d'eau, reméandrage, etc.),
- Les changements de pratiques agricoles (techniques culturales, couverture des sols, ...) et la restauration des éléments bocagers,
- La mise en œuvre de solutions de dés-imperméabilisation des sols en milieu urbanisé, de travaux sur les chemins de l'eau,
- La mise en œuvre de solutions d'infiltration et de rétention à la parcelle, de déconnexion des rejets des eaux pluviales et de sortie de stations d'épuration, par création de zones tampons et d'infiltration basées sur des solutions fondées sur la nature.

### 2.1 Déploiement d'un volet foncier

Le foncier est un enjeu important pour s'assurer de l'aboutissement des actions et travaux mais aussi de leur pérennité dans le temps. A l'échelle du territoire considéré, le porteur proposera obligatoirement dans sa candidature un volet sur ce sujet avec une stratégie foncière qui pourra être consolidée lors du déploiement du projet. La veille foncière et l'animation de la stratégie incluant l'animation à l'acquisition pourront être intégrées au projet.

La stratégie foncière indiquera :

- Les principaux éléments de diagnostic et les enjeux sur le foncier,
- Les objectifs fixés par le porteur, les secteurs et/ou parcelles prioritaires pour mener des travaux,
- Les moyens à mettre en œuvre, les acteurs et partenariats à établir pour déployer la stratégie foncière (Départements, SAFER, EPF...),
- Les outils fonciers à mobiliser (acquisition, AFAFE, réserves foncières, échanges amiables de foncier, droit de préemption, conventionnements, ...),
- La gestion envisagée des parcelles acquises (non intervention, zone refuge de biodiversité, travaux de renaturation...) ou les outils mis en place sur des parcelles privées (bail environnemental...).

### 2.2 Temporalité du projet

La mise en place d'un volet foncier et le déploiement de certaines actions peuvent nécessiter un temps d'animation de plusieurs années. La durée du projet pourra donc s'étendre sur plusieurs années

avec un bilan à mi-parcours afin de déterminer si les expérimentations et les financements associés seront poursuivis sur les dernières années.

### 2.3 Territoire de déploiement

Afin de s'assurer du déploiement effectif et opérationnel des actions et de pouvoir mesurer les effets sur l'hydrologie du bassin versant pour être territoire démonstrateur, le choix et la taille du territoire devront être cohérents et justifiés dans la candidature. Le projet devra impliquer des collectivités détentrices de la compétence d'approvisionnement en eau potable, GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), pollutions diffuses, ou d'aménagement/pluvial.

### 2.4 Suivi hydrologique

Un suivi hydrologique avant et après déploiement des actions sera demandé pour évaluer les effets de la combinaison des différentes actions sur le grand cycle de l'eau. Ce suivi pourra permettre de suivre des indicateurs d'assecs, de débits, de niveaux d'eau piézométriques, d'humidité des sols, etc.

Le suivi hydrologique démarrera avec le lancement du projet et s'étendra sur deux années hydrologiques complètes après la fin du projet. Des compétences scientifiques ou techniques dans le domaine pourront être mobilisées.

## 3. Nature des dépenses potentiellement éligibles selon les dispositifs mobilisés au moment du déploiement des actions

- Ingénierie et animation : animation globale du projet, animation d'acquisition foncière, veille foncière et gestion des parcelles,
- Études préalables aux travaux, maîtrise d'œuvre,
- Travaux de restauration des fonctionnalités des cours d'eau et zones humides, zones d'infiltrations/tampon, désimperméabilisation, ...,
- Acquisition foncière nécessaire pour mener les travaux, constitution de réserves, échanges amiables de foncier,
- Aménagements bocagers (en lien avec le dispositif Breizh Bocage) et changements de pratiques agricoles (en lien avec les contrats de territoire et les dispositifs des politiques agricoles),
- Suivi hydrologique.

Les financeurs étudieront les propositions dans le cadre du comité de sélection et au regard de leurs modalités respectives, conformément au paragraphe 5.3.

## 4. Bénéficiaires

Le porteur de projet sera exclusivement une collectivité territoriale. Il pourra s'associer à un ou plusieurs maîtres d'ouvrages qui devront être identifiés dans la candidature et les modalités de partenariats précisés (maîtrise d'ouvrage d'actions, coportage d'actions, conventionnements, etc.).

Sont notamment concernés :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements à compétence d'approvisionnement en eau potable, GEMAPI et hors GEMAPI, aménagement/pluvial, etc.
- Les établissements publics : organismes agricoles ou fonciers, ...
- Les établissements de recherche.

## 5. Dépôt des candidatures et contacts

### 5.1 Note d'intention

La note d'intention détaillera :

- L'intitulé du projet,
- Le porteur, les maîtres d'ouvrages, les partenaires associés et le rôle de chacun ainsi que les modalités de partenariats et d'engagements dans le projet,
- Les collectivités détentrices des compétences à mobiliser,
- Le sous bassin concerné par le projet, sa dimension et ses caractéristiques (nature du sous-sol, activités présentes, pressions...) ainsi qu'une démonstration de la pertinence de ce choix au regard des enjeux (quantité - éventuellement issus d'une étude HMUC, qualité) et des compétences en présence,
- Dans le cas où le territoire dispose d'un contrat territorial eau :
  - Les liens avec la stratégie de territoire,
  - Les stratégies et les actions opérationnelles à renforcer sur le volet quantitatif et en quoi le projet proposé constitue une opportunité pour amplifier les actions,
  - La priorisation des actions à l'échelle du sous bassin et les actions et travaux à mobiliser aux différentes échelles (sous bassin, parcelle, linéaire cours d'eau...),
  - Les objectifs d'actions et de résultats sur les milieux.
- Dans le cas où le territoire ne dispose pas de contrat territorial eau :
  - Une note d'enjeu relative à la ressource en eau (quantité et qualité) et aux milieux aquatiques et humides,
  - Le lien avec les enjeux du SAGE concerné et le programme de mesures du SDAGE,
  - Un historique des actions précédemment engagées,
  - Une stratégie d'actions opérationnelles sur le volet quantitatif avec une priorisation des actions à l'échelle du sous bassin et les actions et travaux à mener aux différentes échelles (sous bassin, parcelle, linéaire cours d'eau...),
  - Les objectifs d'actions et de résultats sur les milieux.
- La stratégie foncière,
- La méthodologie pour mener le suivi hydrologique avant et après travaux et le partenariat scientifique et/ou technique déployé le cas échéant,
- Le calendrier et le phasage des opérations,
- L'enveloppe prévisionnelle du projet en détaillant les montants liés par maîtrise d'ouvrage :
  - A l'animation et l'ingénierie,
  - Aux opérations de travaux,
  - Au volet foncier (veille, animation, acquisition),
  - Aux suivis hydrologiques.

### 5.2 Sélection et critères

Un comité, composé de la DREAL Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Office Français de la Biodiversité, les Départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor, et la Région Bretagne, sélectionnera les projets selon les critères suivants :

- Choix du territoire (pertinence au regard des enjeux et de l'opérationnalité),
- Compétences de la collectivité porteuse du projet (AEP, GEMAPI, Hors GEMAPI, aménagement/pluvial),
- Identification des compétences et leviers mobilisables sur le territoire,
- Qualité du consortium - mobilisation des acteurs et partenariats visés,
- Qualité de la note d'enjeu et enjeux en présence (quantité, qualité, eau potable),
- Liens/cohérence avec les actions/dispositifs en cours sur le territoire considéré (contrat de territoire, plan d'actions sur une aire d'alimentation de captage, actions foncières, mise en

- œuvre d'un PAEC, de PSE, d'une stratégie bocage, stratégies d'actions sur les milieux aquatiques et humides, stratégies biodiversité, ...),
- Niveau d'ambition et objectifs de résultats,
  - Faisabilité et potentiel de déploiement effectif des actions et pérennité de la démarche (maîtrise du foncier, outils de gestion, etc.).

**Au vu des enjeux en Bretagne, une attention particulière sera apportée par le comité de sélection aux candidatures associant les producteurs d'eau potable.**

Le comité de sélection pourra demander des pièces complémentaires lors de la phase de sélection des projets. Le choix des projets retenus se fera également au regard de la capacité du comité de sélection à accompagner les différentes propositions dans le montage technique et administratif.

### **5.3 Modalités de financement et demandes d'aides**

Le comité de sélection précisera aux porteurs de projet retenus les financements possibles par type d'action. Des taux allant jusqu'à 80% seront au maximum recherchés. Les porteurs devront déposer des demandes d'aides auprès des dispositifs ciblés par le comité de sélection. Le porteur de projet sera donc accompagné pour l'identification des financements mobilisables pour l'ensemble des actions envisagées au sein du projet ; il bénéficiera également d'un accompagnement au fil de l'eau pour le montage technique et administratif des dossiers de demande de financement.

Les partenaires de l'appel à initiatives financeront les projets dans le cadre de leurs dispositifs (politiques Région et Départements, 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau) dans la limite des enveloppes disponibles.

### **5.4 Calendrier de l'appel à initiative et contacts**

#### Calendrier :

Date d'ouverture de l'appel à initiatives : 6 octobre 2023 - 15 janvier 2024

Date limite d'envoi de la note d'intention : 15 janvier 2024

Sélection des projets : 15 janvier - 1<sup>er</sup> mars 2024

Information du porteur: 15 mars 2024

Accompagnement au dépôt des demandes d'aides : à partir du 15 mars 2024

#### Modalités de dépôt de la candidature :

Les candidatures seront déposées par mail à l'adresse suivante : [abe@bretagne.bzh](mailto:abe@bretagne.bzh)

#### Accompagnement des candidatures au montage et au dépôt de l'appel à initiatives :

#### Contacts :

- Agence de l'eau Loire Bretagne : Jérôme MARTIN
- Région Bretagne : Mélanie OZENNE, Delphine PAJOT
- Département d'Ille et Vilaine: Claire BAUDELLOT
- Département des Côtes d'Armor : Joël OLLIVIER
- DREAL Bretagne : Magali DESSAINT, Maud BILLON